

CONCOURS D'URBANISME ET DE  
PROJETS D'ARCHITECTURE À UN DEGRÉ EN  
PROCÉDURE OUVERTE

CONCERNANT

**LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MDa  
«LES ARQUEBUSIERS» ET LA CONSTRUCTION  
D'UNE NOUVELLE ÉCOLE À DELÉMONT**

**CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS  
DOCUMENT #01**

Delémont, le 2 mai 2019



## **TABLE DES MATIÈRES**

1	Introduction	
2	Objectif du concours	
2.1	Objectifs et attentes du concours	3
2.2	Procédure du concours	5
2.3	Bases juridiques	5
2.4	Équipe pluridisciplinaire de mandataires	6
2.5	Conditions de participation	6
2.6	Récusation	7
2.7	Détermination de la somme globale des prix	7
2.8	Prix et mentions	8
2.9	Calendrier et déroulement	8
2.10	Modalités d'inscription	8
2.11	Périmètre	9
2.12	Contenu	9
2.13	Documents remis aux participant-e-s	10
2.14	Documents demandés aux candidat-e-s	10
2.15	Critères d'appréciation	12
2.16	Variantes	12
2.17	Questions au jury et réponses	12
2.18	Remise des projets, identification et anonymat	12
2.19	Annonce des résultats, droits d'auteur-e et publication des résultats	13
2.20	Rapport du jury	14
2.21	Exposition publique des projets	14
2.22	Clauses spécifiques en cas de litige	14
2.23	Composition du jury	14
2.24	Attestations à présenter	15
3	Périmètre et accessibilité	
3.1	Contexte	16
3.2	Enjeux	16
3.3	Actions à mener	19
4	Programme	
4.1	Introduction	19
4.2	Programmes scolaire et extrascolaire	20
4.3	Bâtiment scolaire	21
4.4	Aire de récréation et jardin public	21
4.5	Parking	22
4.6	Logements	22
4.7	Écopoint	22
5	Approbation et certification	
5.1	Approbation	22
5.2	Certification	24

## 1 INTRODUCTION

Les actuels pavillons scolaires, construits en 1972, sont installés dans le quartier des Arquebusiers à l'ouest de Delémont. Ils sont exploités depuis près de 50 ans et accueillent chaque année environ 60 élèves. Il a été constaté que ceux-ci sont dégradés et ne répondent plus aux exigences actuelles en termes d'usages et d'efficacité énergétique notamment. Une étude préliminaire a démontré que le coût de rénovation de cet établissement scolaire, qui pourrait contenir de l'amiante, serait plus important que celui d'une nouvelle construction.

Les pavillons se situent dans un vaste terrain en grande partie libre de construction dont la densification est à anticiper.

Pour ces raisons, la Municipalité de Delémont a décidé d'organiser un concours d'urbanisme et d'architecture à un degré conduisant tant à la réflexion sur le développement du quartier que sur la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire.

Le programme scolaire a été prévu pour accueillir 260 élèves âgés de 4 à 10 ans, 17 équivalents plein temps des secteurs administratif, technique, ainsi que du corps enseignant.

### Maître de l'ouvrage (MO)



Municipalité de Delémont  
Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics  
Route de Bâle 1  
2800 Delémont

### Organisateur



Antoine Voisard  
Architecte EPF SIA REG-A, urbaniste FSU et consultant indépendant  
18, rue Pierre-Péquignat  
2900 Porrentruy

m. +41 78 649 89 66  
[arquebusiers@pp18.ch](mailto:arquebusiers@pp18.ch)

## 2 OBJECTIFS DU CONCOURS

### Objectifs et attentes du concours

#### 2.1

Le présent concours porte sur:

- La réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire et de ses abords;
- La réalisation d'un espace public de haute qualité, composé notamment d'un jardin public paysager;

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

---

Cahier des charges du concours

- La conception d'un parking centralisé en silo, comprenant 230 cases à usage public;
- La conceptualisation d'un quartier comprenant essentiellement des logements, comprenant 10% de logements à loyer modéré (considérés sur l'ensemble des logements à projeter, mais prévus uniquement sur le terrain communal).

Le concours est organisé afin d'inscrire, dès sa conception, le projet d'école dans un contexte de développement plus large, visant également à la réalisation d'un jardin, d'immeubles de logements et d'un parking public.

À l'issue du concours l'équipe lauréate aura, en principe, pour mission le mandat de réalisation du bâtiment scolaire et des espaces extérieurs utiles à l'école (faisant partie du jardin public). Le mandat du plan spécial obligatoire du secteur MDa «Les Arquebusiers» au sens de l'aménagement du territoire pourrait être directement confié, sur recommandation du jury, en mandat de gré à gré, à la même équipe, tout comme le parking et le solde du jardin public.

Le jugement et/ou la recommandation du jury ne représentent pas la décision d'adjudication du mandat. Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le MO, ce dernier a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires pour les études et la réalisation telles que définies dans les règlements SIA portant sur les honoraires (version 2014), aux auteur-e-s du ou des projets recommandés par le jury. Si le MO estime que l'équipe lauréate ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le MO se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisi-e-s avec le MO et agréés par les auteur-e-s du projet.

Le MO se réserve la possibilité de choisir une direction des travaux locale si nécessaire, en accord avec l'équipe lauréate et le droit d'adjuger tout ou partie des mandats découlant du concours (jardin public, parking, plan spécial) à un spécialiste (urbaniste, ingénieur en mobilité, etc.) ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée par le jury dans son rapport.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le MO.

## **Procédure du concours**

### 2.2

Il s'agit d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte. Il est conforme à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) et à l'ordonnance sur les marchés publics (OMP, RS 172.056.11). Le concours est assujéti aux accords sur les marchés publics du GATT/OMC (AMP) (RS 0.632.231.422), à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et à la loi cantonale sur les marchés publics (RSJU 174.1) et son ordonnance (RSJU 174.11). Le règlement SIA 142 (édition 2009 et les directives complémentaires) s'applique de manière subsidiaire aux dispositions légales précitées.

L'annonce officielle du concours est publiée dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura ainsi que sur le site internet de SIMAP.

La langue officielle du concours et pour la suite du mandat est le français. Les documents demandés pour le concours doivent être rendus en français.

Par leur participation au concours, les concurrent-e-s acceptent le présent programme, les réponses aux questions ainsi que les décisions du jury sur les points relevant de la libre appréciation. Pendant toute la durée du concours, les participant-e-s s'engagent à respecter l'anonymat le plus strict. En cas de litige de droit civil, le for est Delémont.

## **Bases juridiques**

### 2.3

Le présent concours se réfère notamment aux prescriptions officielles qui suivent:

#### International

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15.04.1994 et annexes concernant la Suisse.

#### National

- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995;
- Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) du 16.12.1994
- Ordonnance sur les marchés publics (OMP) du 11.12.1995
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15.03.2001.

#### Cantonal

[rsju.jura.ch](http://rsju.jura.ch)

- Loi cantonale sur les marchés publics (LMPJU) du 21.10.1998 (RSJU 174.1);
- Ordonnance cantonale concernant l'adjudication des marchés publics (OAMPJU) du 04.04.2006 (RSJU 174.11).

#### Communal

<http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme-environnement-travaux-publics-UETP/Amenagement-local.html>

- Conception directrice du 14.07.2016;
- Plan directeur communal du 14.07.2016;
- Plan d'aménagement local du 12.09.2017.

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 (peut être commandé via le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch)).

**Équipe pluridisciplinaire de mandataires**

2.4

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires est requise lors de cette procédure. Le bureau d'architecte en est le pilote.

Le pool devra être constitué, au minimum, des deux compétences spécialisées suivantes:

- Architecte
- Architecte paysagiste

L'association de deux bureaux pour les prestations de «Direction architecturale» et «Direction des travaux» est autorisée pour autant qu'un seul pilote soit désigné pour l'ensemble de l'opération.

D'autres spécialistes jugé-e-s utiles pour compléter une équipe, par exemple un-e spécialiste mobilité, un-e urbaniste, un-e spécialiste en énergie, sont envisageables, mais ne seront toutefois pas admis d'office dans l'équipe pluridisciplinaire adjudicataire. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteuses/-teurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteuses/-teurs volontaires de l'équipe lauréate puissent éventuellement être mandaté-e-s directement.

Un bureau membre d'une équipe pluridisciplinaire ne peut faire partie d'une autre équipe, sous peine d'élimination des deux équipes candidates.

**Conditions de participation**

2.5

Le concours est ouvert aux groupements d'architectes et architectes paysagistes établi-e-s en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'elles/ils remplissent, chacun-e, l'une des conditions suivantes:

Architectes

- Être au bénéfice, à la date de l'inscription, du diplôme de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des filières d'architectes des Écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger reconnu équivalent;
- Être inscrit-e, à la date de l'inscription, au Registre des architectes REG A ou REG B de la Fondation suisse du registre des ingénieur-e-s, des architectes et des technicien-ne-s ([www.reg.ch](http://www.reg.ch)), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent;

Architectes paysagistes

- Être au bénéfice, à la date de l'inscription, du diplôme de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) de Genève, ou de la Hochschule für Technik (HRS) de Rapperswil, ou un diplôme reconnu équivalent.

Le cas échéant, les architectes ou architectes paysagistes au bénéfice d'un diplôme étranger ou inscrit-e-s sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à la première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Un-e employé-e peut participer à la procédure et au concours si son employeuse/-eur l'y autorise et ne participe pas elle/lui-même au concours, comme concurrent-e, expert-e ou membre du jury. L'autorisation signée de l'employeuse/eur devra être annexée à l'inscription.

Incompatibilité  
(préimplication)

Sous réserve de la décision prise par le MO de les exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement du concours, peut y participer pour autant que cette prestation:

- ait été limitée dans le temps et/ou achevée au moment du lancement de la procédure;
- n'ait pas touché à l'organisation de la procédure ou le programme du concours;
- n'ait pas été comprise dans le marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact);
- soit une étude de faisabilité remise avec le présent cahier des charges.

Liste des personnes ou bureaux préimpliqué-e-s qui ont été autorisé-e-s à participer à la procédure selon les conditions précitées:

- Bureau MFR Géologie-Géotechnique SA qui a établi l'avis géotechnique.

**Récusation**

2.6

Les bureaux et leurs employé-e-s ne peuvent participer à la procédure que s'ils ou elles ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un-e membre du jury, un-e suppléant-e, un-e expert-e ou le secrétaire de la procédure. Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, est applicable. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA ([www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique «Concours», lignes directrices, document .pdf «Conflits d'intérêts»).

**Détermination de la  
somme globale des prix**

2.7

Le coût de l'ouvrage CFC 2 «Bâtiment» et CFC 4 «Aménagements extérieurs» est estimé à CHF 9 000 000.— HT (y compris les honoraires, pour l'ensemble du programme à l'exclusion des logements).

La somme globale des prix, mentions et indemnités s'élève donc à CHF 130 000.— HT selon SIA 142i-103d-VI.15 pour:

Cat. IV

Facteur r = 1.00

Facteur n = 1.00

Supplément restruct. = 1.00

Supplément 10%

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

**Prix et mentions**

2.8

Environ 5 prix ou mentions seront attribués aux équipes concurrentes. Au maximum, 40% de cette somme peut être allouée à d'éventuelles mentions. En revanche, il n'y a aucun droit à l'obtention d'une indemnité. Le montant d'un prix ou d'une mention ne pourra pas, par la suite être considéré comme acompte sur des honoraires.

**Calendrier et déroulement**

2.9

Le calendrier est arrêté comme suit:

13 novembre 2018	Séance inaugurale du jury
26 novembre 2018	Décision du Conseil de Ville
2 avril 2019	Certification du programme par la SIA 142
2 mai 2019	Approbation du programme par le jury
8 mai 2019	Publication sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a> et au Journal officiel de la République et Canton du Jura
–	Visite du site possible en tout temps
23 mai 2019	Questions des participants sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>
13 juin 2019	Réponses aux questions sur <a href="http://www.simap.ch">www.simap.ch</a>
28 juin 2019	Délai d'inscription administrative
27 septembre 2019	Rendu du projet
11 octobre 2019	Rendu de la maquette
novembre 2019	Jugement final et annonce des résultats
décembre 2019	Exposition et présentation publique des projets

**Modalités d'inscription**

2.10

Tous les documents nécessaires au concours, dont le formulaire d'inscription, peuvent être téléchargés sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) dès la publication.

L'inscription se fait par courrier électronique à l'adresse e-mail de l'organisateur via le formulaire ad hoc.

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou du registre). L'adresse e-mail de la ou du concurrent-e doit figurer sur l'inscription. Un document justifiant le versement d'un montant de CHF 300.– doit être joint à l'inscription. Cette somme sera remboursée après le vernissage du concours aux concurrent-e-s ayant déposé un projet considéré comme recevable par le jury.

Le versement sera fait en faveur de:

Bénéficiaire:  
Municipalité de Delémont  
Hôtel de Ville  
Place de la Liberté 1  
2800 Delémont

Compte IBAN: CH44 0900 0000 2500 0211 0  
SWIFT/BIC: POFICHBEXX  
Numéro de compte: 25-211-0  
Rubrique: 0200.434.01 «Les Arquebusiers»

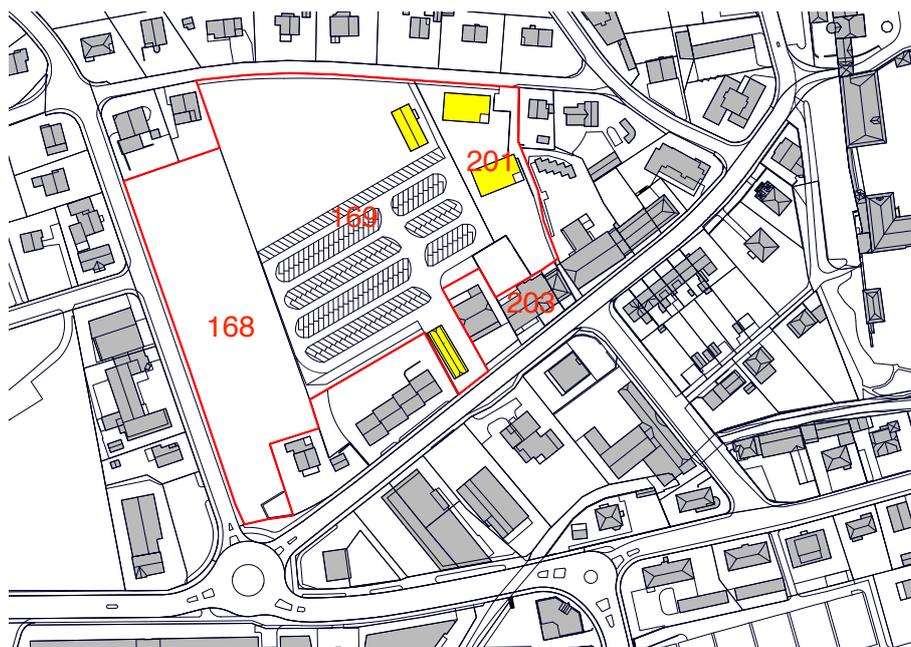
Le bon de retrait du fond de maquette sera transmis aux participant-e-s à la suite de l'inscription. Délai d'inscription administrative: 28 juin 2019 (passé ce délai, l'obtention immédiate d'un fond de maquette ne sera pas garantie, un délai de 10 à 15 jours étant à prévoir).

Lors de versements effectués depuis l'étranger, il est important de veiller à ce que la totalité des frais bancaires supplémentaires soit payée en sus de l'inscription. Les candidat-e-s versant des finances d'inscription au-dessous de CHF 300.– seront prié-e-s de compléter leur émolument. Après vérification du respect des conditions d'inscription, l'organisateur confirmera par courriel à la ou au demandeur/-euse son inscription, en annexant le bon de retrait de la maquette validé.

## Périmètre

### 2.11

Le périmètre est défini et tracé en rouge sur le plan de situation. Il s'étend sur 23 837 m<sup>2</sup> et comprend les parcelles ou parties de parcelles suivantes: nos 168 (7 314 m<sup>2</sup>), 169 (13 362 m<sup>2</sup>), 201 (2 740 / 2 745 m<sup>2</sup>), 203 (421 / 997 m<sup>2</sup>). La parcelle n° 168 est en mains privées. Le solde des terrains inclus dans le périmètre est détenu par la Commune municipale de Delémont.



## Contenu

### 2.12

La démarche aboutira à un concept général et un projet morphologique et environnemental sur le périmètre déterminé. Il permettra également de clarifier la problématique urbanistique de l'insertion et du fonctionnement des divers programmes entre eux. Il devra établir également la relation avec les espaces publics adjacents et les connexions au quartier.

Les candidat-e-s devront proposer une gestion viable des circulations, des accès et des liaisons selon les affectations, les bâtis, et leurs relations entre eux, et le site. L'ensemble du périmètre doit être étudié avec l'intégration du programme complet pour l'école (bâti et équipements extérieurs), ainsi que l'organisation morphologique potentielle des bâtiments de logements et des espaces publics dont un jardin (mixte avec celui de l'école) et un parking en silo.

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

Il est toutefois important de préciser que le concept général doit assurer l'insertion du programme scolaire à son contexte, mais ce concours ne conduira pas forcément à la réalisation des projets de logement. Ces derniers feront l'objet de procédures ultérieures.

**Documents remis aux participant-e-s**

2.13

Documents remis aux participant-e-s sous forme électronique, soit:

- Cahier des charges du concours au format .pdf  
*01-Concours MDa-Cahier des charges.pdf*
- Programme des locaux scolaires avec numérotation des locaux à reporter dans les plans au format .xls  
*02-Concours MDa-Programme.xls*
- Plan cadastral avec courbes de niveau aux formats .pdf, .dwg et .dxf  
*03-Concours MDa-Cadastre.pdf/dwg/dxf*
- Modèle numérique de terrain aux formats .3dm et .stp  
*04-Concours MDa-Modele3D.3dm/stp*
- Avis géotechnique établi par le bureau MFR Géologie-Géotechnique SA au format .pdf  
*05-Concours MDa-Geotechnique.pdf*
- Approche liée aux surfaces brutes de plancher et à la densité générale au format .xls  
*06-Concours MDa-Surfaces.xls*
- Approche liée aux volumes au format .xls  
*07-Concours MDa-Volumes.xls*
- Approche liée au domaine social et au label «Site 2 000 watts» au format .doc  
*08-Concours MDa-Social-2000W.doc*
- Formulaire d'inscription au format .doc  
*09-Concours MDa-Inscription.doc*
- Fiche d'identification au format .doc  
*10-Concours MDa-Identification.doc*
- Maquette de base en plâtre avec niche au 1:500

**Documents demandés aux candidat-e-s**

2.14

L'ensemble des planches du concours, à savoir la situation dans le contexte, les plans, les coupes, les élévations du projet et les parties explicatives, doit être présenté sur au maximum 4 feuilles au format A1 horizontal (84 cm x 59.4 cm) rendues aux traits noirs sur fond blanc (sauf pour les parties explicatives éventuellement). La mention du concours et la devise du projet seront placées en haut à gauche pour l'ensemble des planches et sur la tranche avant de la maquette.

Tous les plans seront présentés dans une orientation analogue à celle du plan de situation remis à l'échelle du 1:500 (le côté le plus exposé au nord en haut). Les coupes seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille.

Le jury tient à préciser qu'il souhaite des rendus clairs et intelligibles. Il attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet.

Il est exigé de respecter l'échelle précise demandée et le dimensionnement du mobilier éventuellement représenté sous peine d'exclusion.

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

Les planches comprendront:

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| Planche 1                  | <ul style="list-style-type: none"><li>● Le plan de situation/masse à l'échelle 1:500, établi sur la base du document remis aux concurrent-e-s, conservant son exact cadrage, comprendra l'orientation nord, l'implantation de tous les bâtiments existants et projetés, l'implantation des constructions projetées en terre et hors terre, les courbes de niveau, les aménagements extérieurs, les accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement;</li><li>● Les indications portées sur ces plans doivent permettre la lecture de toutes celles qui figurent déjà sur le document remis.</li></ul>   |
| Planches 2, 3 et 4         | <ul style="list-style-type: none"><li>● Les planches concernent essentiellement le programme scolaire (nos 101 à 702 du § 4.2 ci-dessous);<br/>La ou les coupes générales de situation, échelle 1:500, nécessaire(s) à la compréhension du projet dans son ensemble;</li><li>● Le plan du rez-de-chaussée à l'échelle 1:200, avec les aménagements extérieurs, ainsi que les plans des autres niveaux à l'échelle 1:200. Ces dessins doivent comporter les indications du programme des locaux - leur désignation abrégée et leur surface nette, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des coupes ainsi qu'une échelle graphique;</li><li>● Les coupes et les élévations, échelle 1:200. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux et les hauteurs des gabarits;</li><li>● Une partie explicative (textes, croquis, perspectives, dessin 3D photo-réaliste, etc.) du projet précisant les différents choix conceptuels des auteurs sera effectuée. Elle comprendra aussi les intentions constructives (structure, enveloppe, matérialisation, etc.), présentées sous forme libre.</li></ul>   |
| Autres documents demandées | <ul style="list-style-type: none"><li>● Un rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416. Le calcul des surfaces utiles principales (SUP) et des surfaces de plancher (SP) en 3 exemplaires au format A4. Le calcul du volume bâti (VB) en 3 exemplaires au format A4. Ces calculs seront illustrés par des schémas permettant leur vérification. Ce rapport est établi sur la base du document ad hoc remis aux participant-e-s considéré en tant que page de garde. La présentation est libre;</li><li>● Un rapport sur l'approche du projet sous l'angle social et du label «Site 2 000 watts» en 3 exemplaires format A4. Ce rapport est établi sur la base du document ad hoc remis aux participant-e-s considéré en tant que table des matières. La présentation est libre mais le rapport ne peut pas excéder 5 pages en tout;</li><li>● Une réduction des planches de concours au format A3 (papier) en 1 exemplaire ainsi qu'au format .pdf sur un CD-ROM ou une clé USB (dans l'enveloppe cachetée ci-dessous);</li><li>● Une enveloppe cachetée de format C5 neutre, sur laquelle figurera la mention du concours et la devise du projet. Elle comprendra notamment la fiche d'identification dûment remplie (avec mention des collaboratrices/-teurs) sur la base du document remis aux concurrent-e-s et un CD-ROM ou une clé USB avec l'ensemble du rendu au format .pdf (planches A1 et A3);</li><li>● La maquette échelle 1:500 (rendu en blanc, non transparent). La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et sera emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention que celle de l'enveloppe d'identification.</li></ul> |

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

Le rendu pour l'affichage du projet est limité au nombre de planches décrites plus haut. Hormis les documents susmentionnés, aucun rapport annexe ne sera admis.

Toutes les planches au format A1 sont à rendre en 2 exemplaires non pliés (papier max. 120 g) dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition.

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention du concours:

Municipalité de Delémont  
Secteur MDa «Les Arquebusiers»  
+ la devise du projet

La devise du projet ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier la/le concurrent-e ou de faire le lien entre le nom d'un-e concurrent-e et un projet déposé.

Par leur confirmation de participation au concours, les concurrent-e-s s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le cahier des charges du concours, ne pourra avoir lieu entre concurrent-e-s, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

**Critères d'appréciation**

2.15

Les critères d'appréciation sont à considérer avec le contenu du programme et seront examinés sous l'angle des principes du développement durable et du label «Site 2 000 watts». L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés:

- Les qualités urbanistiques
- Les qualités architecturales
- Le respect du programme
- La prise en compte du label «Site 2 000 watts»
- La visée sociale du projet
- L'économie du projet

**Variantes**

2.16

Chaque équipe ne peut déposer qu'un seul projet. La présentation d'une ou plusieurs variantes entraînera l'élimination du projet.

**Questions au jury et réponses**

2.17

Les questions sont posées au jury par écrit dans le délai fixé, exclusivement sur le site de SIMAP. Les questions reçues au-delà du délai ne seront pas prises en compte. La liste des questions et des réponses sera communiquée sur le site de SIMAP.

**Remise des projets, identification et anonymat**

2.18

Pour toute la durée du concours, la procédure sera anonyme.

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

Le projet doit être envoyé par la poste, au plus tard le 27 septembre 2019 (cachet postal faisant foi), à l'adresse du MO mentionné au § 1 ci-dessus.

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus à plat dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. En aucun cas, l'adresse d'un-e participant-e ne doit figurer sur les documents car elle impliquerait l'exclusion du jugement.

Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i 301 éd. 2012. Les participant-e-s sont obligé-e-s de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous [www.poste.ch](http://www.poste.ch) «Track & Trace». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participant-e-s doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même si elle/il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

La maquette, doit être remise sous le couvert de l'anonymat et contre remise d'un récépissé, uniquement le 11 octobre 2019 entre 11h et 16h à une adresse à Delémont qui sera communiquée en temps utile.

La maquette devra être déposée dans son emballage d'origine, à l'adresse indiquée, par une personne neutre, dans le délai fixé, avec la devise du projet inscrite sur deux faces et sur le dessus du carton. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et le projet exclu du jugement. Le timbre postal ne fait pas foi pour la remise de la maquette.

L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport ou délivrées hors délais. La/le concurrent-e qui envoie sa maquette par la poste le fait à ses risques et périls. Cas échéant, la maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

**Annonce des résultats,  
droits d'auteur-e et  
publication des résultats**

2.19

Tou-te-s les concurrent-e-s qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas le rendre public avant l'annonce officielle des résultats.

Les droits d'auteur-e sur les projets restent propriété des participant-e-s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du MO.

Les concurrent-e-s seront informé-e-s par écrit du résultat du concours. Le MO n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur-e-s des projets en cas de publication. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

**Rapport du jury**

2.20

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tou-te-s les participant-e-s ayant rendu un projet, ceci à la fin du concours.

**Exposition publique des projets**

2.21

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrent-e-s. Le nom des auteur-e-s de tous les projets admis au jugement sera porté à la connaissance du public.

Les documents et leurs emballages, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteur-e-s à la date de la fin de l'exposition publique.

**Clauses spécifiques en cas de litige**

2.22

Le présent concours est assujéti au droit des marchés publics. Par conséquent l'article 28.1 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 fait foi.

**Composition du jury**

2.23

Le jury est composé comme suit:

**Membres professionnel-le-s**

Xavier Fischer, architecte EPF SIA, urbaniste FSU REG-A (président)  
Sandra Maccagnan, architecte HES SIA  
Béatrice Manzoni, architecte EAUG SIA, urbaniste FSU, architecte-paysagiste FSAP  
Pascal Mazzarini, architecte communal HES

**Membre non-professionnel**

Claude Schlüchter, conseiller communal en charge de la culture, des sports et des écoles

**Suppléant-e-s professionnel-le-s**

Hubert Jaquier, urbaniste communal FSU SIA, chef du service UETP  
Élise Riedo, architecte-paysagiste REG-A

**Suppléant non-professionnel**

Nicolas Gagnebin, directeur de l'école primaire de Delémont

**Spécialistes-conseils**

Anne Sanglard, enseignante à l'école primaire de Delémont  
Marie-Claire Rey-Baeriswyl, professeure à la Haute école en travail social de Fribourg  
Gilles Desthieux, professeur associé à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève  
Michel Santamaria, directeur de Regtec SA à Lausanne

**Secrétaire**

Antoine Voisard, architecte EPF SIA REG-A, urbaniste FSU et consultant indépendant

Le MO se réserve la possibilité de solliciter d'autres spécialistes-conseils selon les besoins. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un-e des concurrent-e-s.

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnel-le-s dont la moitié au moins sont indépendant-e-s du MO. Les suppléant-e-s peuvent participer à toutes les séances et, si elles/ils ne sont pas appelé-e-s à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils et le secrétaire ont une voix consultative.

#### **Attestations à présenter**

##### **2.24**

Chaque bureau faisant partie d'une équipe fournira, sur demande, les preuves qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en déposant son projet, le bureau s'engage au respect absolu des paiements de ses charges sociales obligatoires et à être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu. L'équipe lauréate pourra présenter sur requête et sous 10 jours ouvrables, les attestations ci-après pour l'ensemble des bureaux de l'équipe:

- AVS/AI/APG (retraite).
- Allocations familiales (AF);
- Prévoyance professionnelle – 2e pilier (LPP – retraite complémentaire);
- Assurance accidents (Suva/CNA) – LAA;
- Impôt et éventuellement impôt à la source;
- Engagement du respect de l'égalité entre femmes et hommes;
- Inscription dans un registre professionnel.

### **3 PÉRIMÈTRE ET ACCESSIBILITÉ**

Les textes et illustrations du présent chapitre sont extraits du plan directeur communal (pp. 32-37) qui peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante:

<http://www.delemont.ch/fr/Administration/Urbanisme-environnement-travaux-publics-UETP/Amenagement-local/Conception-directrice-et-Plan-directeur-communal.html>

Les éléments de la planification modifiés ou déjà réalisés depuis son entrée en vigueur ou, cas échéant, obsolètes ou encore adaptés pour les besoins du présent cahier des charges sont donnés entre crochets. La citation est donnée en italique.

**Contexte**

[3.1]

*Le site des Arquebusiers est situé à l'ouest de la Vieille Ville de Delémont, proche de l'entrée ouest de Delémont (voir programme sectoriel entrée ouest). Il est bordé par quatre rues, la rue Jolimont au sud-ouest, la rue des Arquebusiers au nord, la rue des Sels au nord-est et la route de Porrentruy au sud-est. L'ensemble du site représente 3.2 ha et n'est aujourd'hui que partiellement construit. Des constructions anciennes sont implantées le long de la route de Porrentruy, et des constructions plus récentes (villas, petits immeubles) dans les angles nord-est, ouest et sud-ouest.*

*Le cœur du site est aujourd'hui occupé par un parking important de plus de 200 places de stationnement, couvertes par des alignements d'arbres. Le reste des espaces est occupé par des surfaces en zones à bâtir qui sont utilisées provisoirement pour des activités agricoles.*

*Le nord-est du site est très proche du début de la rue du 23-Juin et donc de l'entrée de la Vieille Ville; dans le prolongement de la rue des Arquebusiers à l'ouest se trouvent des jardins familiaux; le centre sportif de la Blancherie se situe au sud-est.*

**Enjeux**

[3.2]

*Par sa position, à l'interface entre l'entrée ouest et les espaces urbains majeurs de Delémont, le site des Arquebusiers joue un rôle d'articulation entre des quartiers résidentiels, des espaces à requalifier, des infrastructures publiques et la Vieille Ville de Delémont. [Ce secteur est dévolu à l'accueil d'un des deux sites principaux retenus pour la Maison de l'Enfance, afin de répondre aux besoins en places de crèche.] Il doit [par ailleurs] permettre le redéploiement et le développement de salles de classe, afin de répondre aux besoins des écoles enfantines et primaires qui sont liées au Château. Sa mutation peut impliquer la construction d'un nombre élevé de logements de différents types répondant à une part des besoins prévus par la Commune. Il est par ailleurs nécessaire d'atteindre des objectifs de densité importante, en cohérence avec le contexte environnant.*

*Un aménagement global et coordonné du site des Arquebusiers est nécessaire afin de réussir à former une pièce urbaine cohérente qui devra intégrer différents programmes résidentiels possibles (coopératives, subventionnés, libres), des espaces publics, du stationnement, y compris un parking public [en silo] destiné aux pendulaires (compensation de places de parc qui pourraient être supprimées), et des programmes publics (crèches], écoles [et écopoint, notamment]).*

Concept

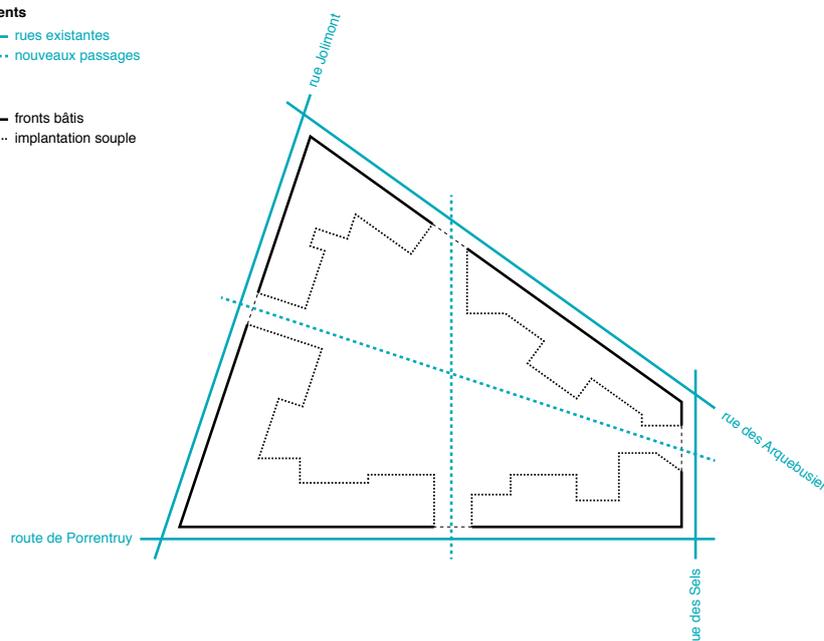
îlot

cheminements

- rues existantes
- - - nouveaux passages

bâti

- fronts bâtis
- - - implantation souple



*Il s'agit donc de considérer le site des Arquebusiers dans son ensemble comme un îlot urbain. Sa structure actuelle est déjà une amorce de cette logique. En effet, la plupart des constructions existantes forment des fronts – non continus – alignés sur la rue des Arquebusiers, sur la rue des Sels et sur la route de Porrentruy. Poursuivre cette logique sur la partie ouest du site permettrait donc de constituer un îlot urbain acceptant des formes architecturales diverses dans une cohérence urbaine globale. D'un côté, les nouvelles constructions s'aligneront sur les rues; de l'autre, elles pourront prendre des épaisseurs différentes, selon les spécificités de chaque projet. Cette logique d'implantation du bâti permet également de dégager un vaste cœur d'îlot pouvant répondre à divers usages publics tout en renforçant la convivialité et la rencontre – espaces verts, équipements publics, centralité de quartier, services de proximité, etc.*

*Ce nouveau grand îlot – environ 250 m x 125 m – ne doit pas se transformer en une enclave inaccessible. De nouveaux passages le traversant réservés aux modes doux offriront une perméabilité profitant aux espaces bâtis environnants.*

[L'accès principal au secteur s'effectuera depuis la route de Porrentruy, entre les parcelles n<sup>os</sup> 204 et 5296, à l'exception éventuelle des immeubles de logements implantés sur la parcelle n<sup>o</sup> 168; en conséquence, le bâtiment sis route de Porrentruy 20, appartenant à la Municipalité, est voué à la démolition.

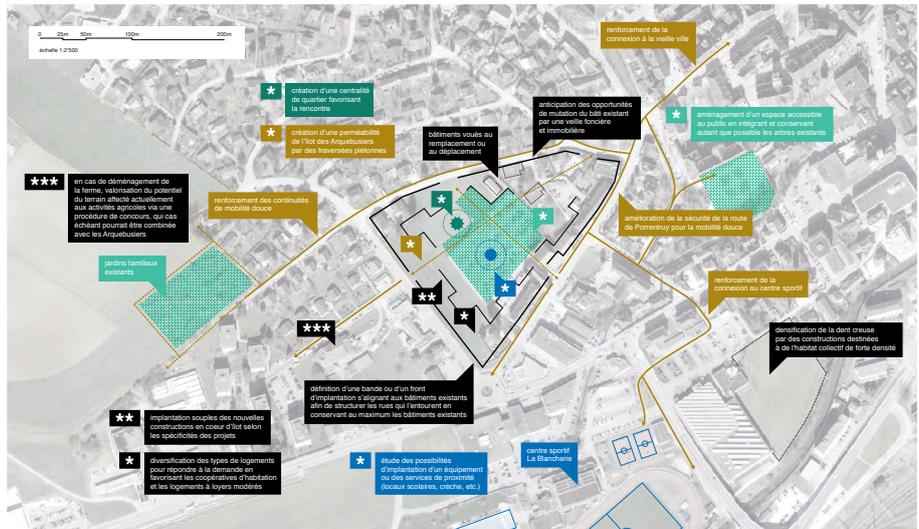
Le secteur est jalonné d'une arborisation majeure qualifiant le site (allées de platanes et grands spécimens). Sans vouloir rendre le maintien de ces arbres obligatoire, le MO souhaite attirer l'attention des concurrent-e-s sur la valeur de ce patrimoine vivant et paysager, qui contribue également au confort climatique du secteur.]

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDA «Les Arquebusiers»**  
 Cahier des charges du concours

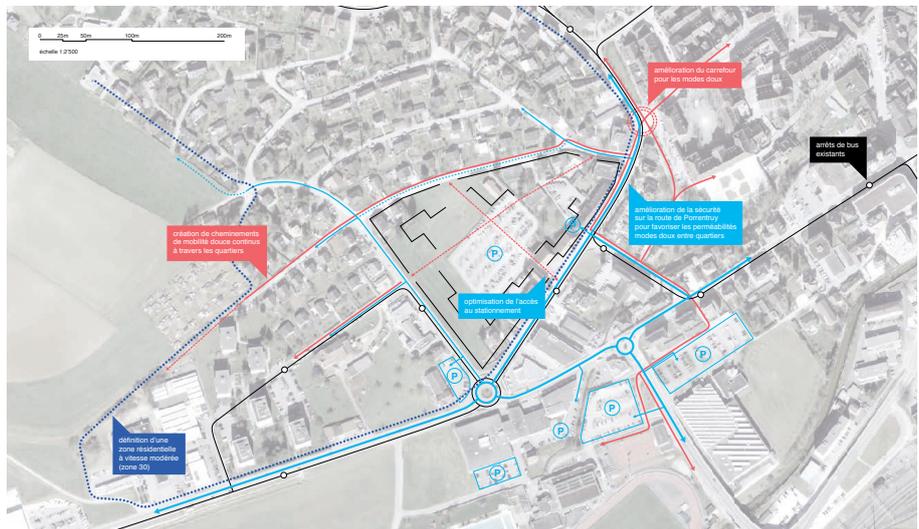
Objectifs de la Conception  
 directrice

- Objectif G Augmenter la présence de la nature en ville
- Objectif I Concentrer prioritairement l'urbanisation dans la zone à bâtir
- Objectif K Concentrer et assurer la maîtrise du développement urbain dans les sites majeurs de développement
- Objectif M Répondre aux besoins diversifiés de logements
- Objectif N Affirmer la vocation résidentielle des quartiers existants
- Objectif O Assurer la perméabilité interne des quartiers et les liens avec les espaces urbains majeurs
- Objectif P Renforcer les identités propres à chaque quartier au travers de leurs espaces publics de proximité

Principes  
 Aménagement



Mobilité



## Environnement



## Actions à mener

[3.3]

*Élaborer un cahier des charges en vue de l'organisation d'un concours d'idées en urbanisme ou d'études tests d'urbanisme-architecture-paysage-espaces publics dans le but de faire émerger une image directrice des développements potentiels, une programmation affinée, etc. en impliquant les propriétaires présent[*-e*]-s dans le secteur.*

## 4 PROGRAMME

### Introduction

#### 4.1

Le Conseil communal a retenu un scénario prévoyant 13 classes. Ce scénario conduit les réflexions au sujet du programme scolaire qui suit. Le développement du projet architectural doit répondre aux besoins scolaires, en prenant soin d'intégrer efficacement tous les locaux, leur mobilier principal, les espaces publics, les aménagements paysagers, les accès et les abords liés.

Le Conseil communal souhaite en outre que le présent concours traite des points suivants:

- Établissement du concept général d'insertion des programmes sur l'ensemble du périmètre du concours en respectant les exigences liées au label «Site 2 000 watts»;
- Visée sociale du quartier favorisant le mieux vivre ensemble;
- Optimisation des coûts de réalisation et d'exploitation dans une approche qualitative sur le programme des locaux et les aménagements extérieurs.

Le Conseil communal exprime aussi sa sensibilité pour les propositions constructive de type bois ou mixtes bois-béton.

Il est également à relever que:

- Les bâtiments représentés en jaune sur les plans, à savoir les deux pavillons scolaires existants ainsi que le pavillon occupé par une des fanfares de la Ville seront démolis, au plus tard lors de la mise en service du nouveau bâtiment scolaire.

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

- Le bâtiment scolaire, son aire de récréation, le parking et le jardin public ne pourront en aucun cas être implantés sur la parcelle privée n° 168.

**Programmes scolaire et extrascolaire**

4.2

Numéro	Local	Nombre	SU	Total surf.
101	Programme scolaire Hall d'entrée commun	1		selon projet
102	Locaux sanitaires 1x / niv. w.c. adultes (dim. hand.) 1x / niv. w.c. filles + garçons 1x / niv. conciergerie			selon projet
Locaux pour les 1 à 2P				
201	Classes	3	80 m <sup>2</sup>	240 m <sup>2</sup>
202	Salle annexe pour le rangement	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
203	Salle annexe avec cuisine partagée	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
Locaux pour les 3 à 6P				
301	Classes	10	70 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>
302	Locaux de co-enseignement et d'appui	3	40 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>
303	Salle adaptée pour le dessin et les AM	1	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>
304	Salle annexe AM	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
Locaux administratifs				
401	Salle des maîtres pour la pause et les séances, capacité 25 personnes	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
402	Secrétariat	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
403	Économat	1	20 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>
501	Local technique	1	30 m <sup>2</sup>	30 m <sup>2</sup>
502	Local de stockage du mobilier	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
Préau couvert				
601	Pour les 1 à 2P	1	50 m <sup>2</sup>	50 m <sup>2</sup>
602	Pour les 3 à 6P	1	150 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
701	Aire de récréation	1		2 000 m <sup>2</sup>
702	Parc à vélos et à trottinettes	1		selon projet
<b>SIA 416</b>				
<b>SU</b>				<b>1 400 m<sup>2</sup></b>
<b>SEP</b>				<b>200 m<sup>2</sup></b>
<b>SA</b>				<b>2 000 m<sup>2</sup></b>
Programme extrascolaire				
801	Jardin public	1		selon projet
802	Parking en silo (R+2)	230		7 500 m <sup>2</sup>
803	Écopoint	1		770 m <sup>2</sup>

## **Bâtiment scolaire**

### 4.3

Le bâtiment est destiné à accueillir quelque 250 élèves. À cette fin, une attention particulière est souhaitée pour le traitement des voies de circulation intérieure. La surface doit permettre d'aménager différents espaces, que ce soit un hall d'entrée et d'accueil suffisamment vaste, les vestiaires à proximité immédiate des classes ou des lieux de rencontre pour le travail en petits groupes.

Pour les classes 1 à 2P, un accès direct aux extérieurs est souhaité. La possibilité de reconfiguration ou la modularité des espaces de classe est considéré comme une plus-value. La salle annexe pour le rangement (202) est exclusivement réservée aux 3 classes 1 à 2P.

La salle annexe avec cuisine partagée (203) doit être accessible et utilisable par tous les niveaux scolaires (activités scolaires diverses, puis, à plus long terme, école à journée continue). Elle doit être également attenante à la salle des maîtres pour répondre aux besoins des enseignants. L'équipement doit être prévu en conséquence (grand réfrigérateur – ou deux réfrigérateurs – et un point d'eau pour une machine à café notamment).

La salle adaptée pour le dessin et les AM (303) sera équipée de plusieurs lavabos. La salle annexe AM (304) sera une salle de rangement et devra pouvoir être équipée d'un compactus.

Concernant le ou les w.c. adultes, la cohabitation avec ceux des élèves est à proscrire.

La salle des maîtres devrait idéalement offrir une vue directe sur le préau scolaire.

## **Aire de récréation et jardin public**

### 4.4

Sur le principe, l'aire de récréation dont le projet détaillé est demandé est à intégrer dans un jardin public plus vaste dont seul le concept paysager est à proposer, idéalement en coordination avec les aménagements extérieurs des logements. Cette attention particulière doit permettre une cohabitation entre le public et l'école.

Le projet détaillé de l'aire de récréation doit proposer plusieurs surfaces offrant des possibilités de divertissement, de développement des compétences sociales et sportives, ainsi que de rencontre. À titre d'exemple, les besoins scolaires pourraient être satisfaits avec des équipements tels que:

- Un terrain de jeux praticable en tout temps, avec des paniers de basket, des buts de football ou autres;
- Des jeux adaptés aux différentes classes d'âge comme un bac à sable et des balançoires pour les plus petites, des paysages à grimper, une «slakeline» et des tables de ping-pong pour les plus grandes;
- Des tables et des bancs, un point d'eau pour les activités estivales.

L'utilisation de ces espaces par le public ne doit pas entraver le bon déroulement des cours, d'où la nécessité de réfléchir à une organisation cohérente de ces aménagements. Les axes de circulation en mobilité douce à travers le futur quartier doivent également garantir cette tranquillité.

La surface totale du jardin public est laissée à l'appréciation des participant-e-s.

## **Parking**

### 4.5

En remplacement de l'existant jugé gourmand en surface, un parking de substitution de 230 places est envisagé en silo, comprenant 2 niveaux sur rez-de-chaussée.

## **Logements**

### 4.6

Les participant-e-s peuvent proposer un panel varié de logements allant de la villa urbaine à l'immeuble de rapport, en location ou en copropriété, selon la visée sociale et du label «Site 2 000 watts» du projet, en veillant cependant à obtenir au moins les surfaces de planchers souhaitées ci-dessous.

La surface brute de plancher à atteindre pour la parcelle n° 168 (7 314 m<sup>2</sup>) est de 4 400 m<sup>2</sup> au minimum et doit être développée sur cette même parcelle.

Pour le solde du périmètre (parcelles n<sup>os</sup> 169, 201 et 203, soit 16 523 m<sup>2</sup>) et à l'intérieur de celui-ci, il s'agit, en surfaces brutes de plancher, d'atteindre l'objectif de 10 000 m<sup>2</sup> — y compris le programme scolaire —, dont 1 000 m<sup>2</sup> de logements à loyer modéré.

Dans tous les cas, il n'est pas demandé de développer la typologie des logements.

## **Écopoint**

### 4.7

Un écopoint est envisagé à l'angle sud-ouest du périmètre. Une zone d'utilité publique est prévue à cet effet. L'accessibilité est demandée tant depuis l'intérieur du périmètre (à pied), que depuis l'extérieur, pour les besoins des quartiers voisins.

L'écopoint doit comprendre les emplacements utiles pour une grande benne et des conteneurs destinés à la récolte des déchets prévus (verre, aluminium, papier, huile, textile notamment) ainsi que trois places de stationnement.

L'aménagement doit garantir les manœuvres des poids lourds qui font la collecte des bennes et autres conteneurs.

## **5 APPROBATION ET CERTIFICATION**

## **Approbatation**

### 5.1

Le Conseil communal et le chef de service UETP approuvent le présent cahier des charges.

**Municipalité de Delémont**  
**Secteur MDa «Les Arquebusiers»**

Cahier des charges du concours

---

L'ensemble des membres du jury approuvent le présent cahier des charges  
le 2 mai 2019.



Xavier Fischer, président  
Architecte EPF SIA, urbaniste FSU REG-A



Claude Schlüchter, vice-président  
Conseiller communal en charge de la culture, des sports et des écoles



Sandra Maccagnan  
Architecte HES SIA



Béatrice Manzoni  
Architecte EAUG SIA, urbaniste FSU, architecte-paysagiste FSAP



Pascal Mazzarini  
Architecte communal HES



Hubert Jaquier  
Urbaniste communal FSU SIA, chef du service UETP



Élise Riedo  
Architecte-paysagiste REG-A



Nicolas Gagnebin  
directeur de l'école primaire de Delémont

**Certification**

5.2

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le présent cahier des charges. Il est certifié conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité audit règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires.